

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.942 du 16 février 2007

A.178.004/VIII-5702

En cause : **DER KINDEREN** John,
ayant élu domicile chez
Me Pascal CHEVALIER, avocat,
boulevard Roi Albert I^{er} 51
7500 Tournai,

contre :

l'Office national des Pensions,
ayant élu domicile chez
Me Eric MARON, avocat,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 25 octobre 2006 par John DER KINDEREN
tendant à la suspension de l'exécution de "la décision prise le 30 août 2006 le licenciant
pour cause d'inaptitude professionnelle";

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande
l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 1^{er} février 2007 fixant l'affaire à l'audience publique du
14 février 2007;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me MARON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BOLLY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience du 14 février 2007, le requérant n'était ni présent, ni représenté; que par conséquent, il y a lieu de rejeter la demande de suspension,

D E C I D E :

Article 1^{er}

La demande de suspension est rejetée.

Article 2

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize février deux mille sept par :

M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat, président f.f.,

M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

S. GEHLEN.